

## PROCES-VERBAL du 5 décembre 2025

L'An deux mille vingt-cinq, le cinq décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'Ennordres régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Hugues DUBOIN, Maire, en séance ordinaire à la salle municipale, légalement convoqué le 28 novembre 2025 et affiché le 28 novembre 2025.

**Étaient présents** (6) : M. DUBOIN Hugues (Maire), Mme PRUNIER Cathy, M. MARCHAND Ludovic, M. CORNUEL Patrick, Mme VALLIER Claire, M. DE POMMERAU Emmanuel.

**Absents excusés sans pouvoir** (3) :

- Mme DUBOIN Sybille, excusée,
- M. MICHAUX Jordan, excusé
- M. CHERRIER Romain, excusé.

**Absents** (1) :

- M. AUDRY Yoann

**M. PRUNIER Cathy a été désignée secrétaire de séance.**

### **Avec l'ordre du jour suivant :**

- A – Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 24 octobre 2025,
  - 1 – Délibération : Projet Agrivoltaïque par Engie-Green à La Boutardière.
  - 2 – Délibération : Autorisation d'engager, de liquider et mandater.
  - 3 – Délibération : Cotisation et participations diverses.
  - 4 – Délibération : Renouvellement de la Convention avec la SBPA Marmagne.
  - 5 – Délibération : Révision des tarifs municipaux.
  - 6 – Délibération : Renouvellement du contrat de secrétariat de Mairie (*contrat CCD*).
  - 7 – Information : Présentation diagnostic assainissement.
  - 8 – Information : Avancement diagnostic de l'Église et du Beffroi.
  - 9 – Information : Projet des travaux de la Salle Municipale.
  - 10 – Information : Aide sociale.
  - 11 – Information : Logements communaux vacants.
  - 12 – Délibération : Vote du coefficient d'assainissement.
  - 13 – Délibération : Arrêt du projet de PLUi.

### **Affaires diverses**

- Date des vœux.
- Date de la Commission de Contrôle des Listes Électorales

\*\*\*\*\*

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 24 octobre 2025.**

Monsieur le Maire donne lecture aux membres du Conseil Municipal du Procès-Verbal du 24 octobre 2025.

Après échange de vues, le Conseil Municipal **approuve** à l'unanimité les Procès-Verbaux du 24 octobre 2025.

## **DELIBERATION n°2025/392 du 5 décembre 2025**

### **Présentation du projet AgriVoltaire**

#### **La Boutardière - EngieGreen.**

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'écouter Monsieur Louis Xavier De LAAGE, éleveur, sur son projet de parc agrivoltaïque en partenariat avec l'Entreprise Engie Green sur le site d'exploitation de "La Boutardière" de Monsieur Régis BERGOUGNAN.

Ce projet porte sur l'installation de panneaux photovoltaïques en monopieux sur une surface totale clôturée de 123 ha. L'installation représente une puissance de 82,7 MWc. Sur le terrain, les panneaux représentent une surface de 30 ha au sol. Les panneaux sont regroupés en 30 îlots (soit environ 3 ha de panneaux par îlot). Le cheptel comportera environ 600 brebis et agneaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **décide**,

#### **VOTE : 5 POUR – 1 CONTRE – 0 ABSTENTION**

*Madame Cathy PRUNIER vote contre même si elle estime le projet bien tenu.*

*Elle considère que le projet prend trop d'ampleur sur la commune*

- 1. – d'accepter** le projet d'un parc agrivoltaïque sur le site d'exploitation de "La Boutardière".

## **DELIBERATION n°2024/393 du 5 décembre 2025**

### **Autorisation à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2026.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu l'article L.1612-1 du CGCT concernant le mandatement de dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de pouvoir engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement en 2026 avant le vote du budget dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Toutes les dépenses engagées avant le vote du budget dans ces conditions, de même que les dépenses liquidées et mandatées, donneront lieu à une ouverture de crédits au budget primitif 2026.

Montant budgétisé – dépenses d'investissement 2025 : **101 918 Euros**

Il est proposé au conseil municipal d'ouvrir des crédits à hauteur de **25 479 Euros (25% de 101 918 €)**.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

<b>BUDGET PRINCIPAL</b>	<b>Montants votés en 2025 (BP + DM)</b>	<b>Crédits ouverts En 2026</b>
<b>Chapitre 16 : Emprunts &amp; dettes assimilées</b>	<b>2 000 €</b>	<b>500 €</b>
165 – Cautions (remboursements locataires)	2 000 €	500 €
<b>Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>12 000 €</b>	<b>3 000 €</b>
203 – Frais d'étude	12 000 €	3 000 €
<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles</b>	<b>56 680 €</b>	<b>14 170 €</b>
2113 – Terrains aménagés autres que voirie	8 000 €	2 000 €
2116 – Cimetière	5 000 €	1 250 €
2131 – Bâtiments publics	5 680 €	1 420 €
2138 – Autres constructions	25 000 €	6 250 €
2157 – Matériel et outillage technique	13 000 €	3 250 €
<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>31 238 €</b>	<b>7 809 €</b>
231 – Immobilisation en cours	31 238 €	7 809 €
<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>101 918 €</b>	<b>25 479 €</b>

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **d'autoriser** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2026 dans la limite des sommes précisées ci-dessus.

### **DELIBERATION n°2025/394 du 5 décembre 2025** Cotisations et participations diverses 2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal d'adhérer et de participer aux deux associations suivantes :

L'association FREDON pour le programme de lutte contre les ragondins et les rats musqués, pour un montant de 149,93 Euros.

L'association Saint-Hubert, pour un montant de 600 Euros.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **d'accepter** les adhésions aux organismes suivants :
  - Association FREDON, lutte contre les ragondins et les rats musqués, pour 149,93 €.
  - Association Saint Hubert, pour un montant de 600 €.

Ces cotisations seront imputées à l'article 6281 du budget primitif général 2025.

## DÉLIBÉRATION n°2025/395 du 5 décembre 2025

Renouvellement de la Convention avec la S.B.P.A. de Marmagne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57,

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal, le renouvellement de la convention relative au service de fourrière animale pour l'année 2026 de la Société Berrichonne de Protection des Animaux (S.B.P.A.) de Marmagne 18500.

L'association S.B.P.A. peut procéder exceptionnellement à la capture et à l'acheminement de l'animal dans les cas suivants :

- Par manque de moyen ou de locomotion de la commune,
- à définir suivant les cas.

Le tarif de cette prestation est de 25 €uros par capture et de 0,606 €uros du kilomètre parcouru par intervention.

La redevance annuelle pour l'année 2026 est de 50 centimes par habitants.  
Soit un montant de **109,50 Euros** (0,50 x 219 habitants).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

2. – **d'accepter** le renouvellement de la convention avec la S.B.P.A. de Marmagne
3. – **autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec l'association S.B.A.P. de Marmagne.

## DÉLIBÉRATION n°2025/396 du 5 décembre 2025

Révision des tarifs municipaux 2026.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la nomenclature budgétaire et comptable M14/M57,

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas réviser les tarifs municipaux pour l'année 2026.

Réunions : Société communales, salle municipale : **GRATUIT**  
Comité des fêtes d'ENNORDRES : **GRATUIT**

ETE du 1<sup>er</sup> juin au 31 oct / HIVER du 1<sup>er</sup> nov au 31 mai

### Réunions sociétés extérieures :

Salle Municipale : 55,00 € 60,00 €

### Repas ou concours

Personne de la Commune -- Salle Municipale :

1<sup>er</sup> jour : 100,00 € 110,00 €  
2<sup>ème</sup> jour : 55,00 € 70,00 €

**Personne hors Commune -- Salle Municipale :**

1<sup>er</sup> jour : 155,00 € 185,00 €  
2<sup>ème</sup> jour : 90,00 € 110,00 €

Vin d'honneur : Commune : 45,00 € 55,00 €

**Vin d'honneur : Hors Commune :** 65,00 € 75,00 €

Location commerciale : 190,00 € 210,00 €

## HALL DE L'ARRACHIS

Manifestations : Sociétés communales : GRATUIT

**Comité des fêtes d'ENNORDRES : GRATUIT**

Personne de la Commune avec local de réchauffage + bancs + tables :

1 <sup>er</sup> jour :	125,00 €
2 <sup>ème</sup> jour :	65,00 €

**Personne Hors Commune avec local de réchauffage + bancs + tables :**

1 <sup>er</sup> jour :	250,00 €
2 <sup>ème</sup> jour :	170,00 €

Vin d'honneur : Commune :

80,00 €

**Vin d'honneur : Hors Commune :**

130,00 €

Banc / jour :

5,00 €

Table / jour :

8,00 €

## CAMPING

1 Tente (*taxe de séjour incluse*) :

1 <sup>er</sup> jour :	10,00 €
Jours suivants :	7,00 €

1 Camping-Car ou Caravane (*taxe de séjour incluse*) :

1 <sup>er</sup> jour :	20,00 €
Jours suivants :	10,00 €

## TENNIS

Carte Annuelle :

60,00 €

Carte Séjours Courts (*7 jours maxi*) :

15,00 €

## CIMETIERE

Columbarium (*1 case/2 urnes*) concession trentenaire :

600,00 €

Cavurne concession Trentenaire 1 emplacement = 1m<sup>2</sup>

600,00 €

Concession Perpétuelle 1 emplacement = 2m<sup>2</sup>

160,00 €

Les tarifs ci-dessus, seront applicables dès le **1<sup>er</sup> janvier 2026** et sont exprimés en **Euros (€)**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

**1. – d'accepter** les tarifs municipaux pour l'année 2026.

## **DÉLIBÉRATION n°2025/397 du 5 décembre 2025**

**Renouvellement du contrat CDD de l'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe.**

**PRIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.332-8 3° DU CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE**

**Durée : Maximum 3 ans renouvelable dans la limite maximale de 6 ans.**

Vu Le Code Général de la Fonction Publique, notamment l'article L.332-8 3° ;

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du comité technique.

Le conseil doit décider :

- La création d'un emploi de secrétariat à temps complet ou non-complet et préciser la durée hebdomadaire de service XX/35<sup>ème</sup> pour les fonctions de secrétaire de Mairie en charge du secrétariat général, de la comptabilité, de la paie, des élections, de l'état-civil et de l'urbanisme à compter du 9 décembre 2025. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière

administrative, au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe. S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent non titulaire dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article L 332-8 3° et suivants du code général de la fonction publique. Il devra dans ce cas justifier d'une expérience professionnelle dans le secteur. La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe.

- d'inscrire au budget les crédits correspondants

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

4. – **d'accepter** le renouvellement du contrat CDD à compter du 9 décembre 2025 d'un emploi permanent de secrétaire de Mairie dans le grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe à temps non-complet, à raison de 28 heures hebdomadaires dont la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> Classe.
5. – **d'inscrire** au budget les crédits correspondants.

**INFORMATION n°2025/398 du 5 décembre 2025**

**Présentation du diagnostic d'assainissement.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une réunion sur le diagnostic de l'assainissement vient d'avoir lieu, le 5 décembre 2025.

Nous arrivons à la fin du diagnostic.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **de prendre** acte de l'information sur le diagnostic de l'assainissement.

**INFORMATION n°2025/399 du 5 décembre 2025**

**Avancement du diagnostic de l'Église et du beffroi.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de l'avancement du diagnostic de l'Église et du beffroi.

Monsieur GOURIOU, expert campanaire agréé auprès du Ministère de la Culture, a procédé l'expertise de l'Église et du beffroi. Nous attendons son rapport.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **de prendre** acte de l'information l'état d'avancement du diagnostic de l'Église et du beffroi.

**INFORMATION n°2025/400 du 5 décembre 2025**

**Projet de rénovation de la Salle Municipale.**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que nous allons procéder à la rénovation de la Salle Municipale qui en a besoin.

La Salle Municipale en état, ne peut accueillir un public en situation d'handicap. Le projet sera de créer des toilettes accessibles aux personnes handicapées et de créer une salle du conseil.

Un nouveau système de chauffage moins énergivore sera prévu ainsi que l'isolation intérieure.

Les travaux de la rénovation de la salle municipale débuteront en 2026.

L'appel aux architectes vient d'être lancé.

Il s'agit :

CARRE D'ARCHE,

AGAURA,

ATELIER 1+1 ARCHITECTURE

Nous avons envoyé le courrier aux cabinets d'architectes avec une réponse au plus tard pour le **5 janvier 2026**.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **de prendre** acte du projet de rénovation de la Salle Municipale.
2. – **d'autoriser** Monsieur le Maire à signer les documents affairant au projet de rénovation de la Salle Municipale.

**INFORMATION n°2025/401 du 5 décembre 2025**  
Aide Sociale.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal qu'une aide sociale a été accordée à une habitante de la Commune, sur proposition de la Commission d'Action Sociale, pour aider cette personne sur une facture d'énergie d'un montant de 174,30 € (Cent Soixante-Quatorze euros Trente centimes).

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **de prendre** acte de l'aide sociale accordée à l'habitante.

**INFORMATION n°2025/402 du 5 décembre 2025**  
Logements communaux vacants.

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal sur les logements communaux vacants.

Les 2 logements occupés dernièrement sont  
2 rue L & D Pelet (studio)  
30 grande rue (studio meublé)

Il reste, malheureusement le 20 grande rue qui ne trouve pas preneur et le 1 rue L & D Pelet en cours de rénovation (F5)

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

1. – **de prendre** acte de la disponibilité des logements communaux vacants.

**DELIBERATION n°2025/403 du 5 décembre 2025**  
Vote du coefficient d'assainissement.

**Annule et remplace la délibération n°2024/331**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13,

Vu l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Vu la délibération n°2024-19 du 27 juin 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau portant sur le projet de taux de redevances des années 2025 à 2030 et saisine des comités de bassin pour avis conforme et notamment ses articles 2.4 et 2.5,

Vu le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la commune et VEOLIA entré en vigueur le 1er juillet 2021 et notamment ses articles 39, 41, 42 et 44 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité),

Vu la convention de mandat conclu sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité.

Considérant que l'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 :

- La redevance pour la performance des réseaux d'eau potable
- La redevance la performance des systèmes d'assainissement collectif

---

Considérant que les collectivités compétentes en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées seront assujetties à ces redevances,

Considérant qu'en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre du contrat de délégation de service public, la commune doit définir la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux répercutée sur chaque usager d'assainissement sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu,

Considérant que la commune, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau d'un montant égal au produit :

- Du volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'assainissement collectif,
- D'un tarif fixé par l'agence de l'eau,
- Des coefficients de modulation ;

Considérant que l'Agence de l'eau Loire Bretagne a fixé, pour l'année 2026,

- Un tarif de 0.28 €HT par mètre cube redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif,

Considérant que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de **0,3**,

Considérant qu'il appartient au délégataire de l'assainissement collectif de facturer et de recouvrer auprès des usagers ce supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la commune les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et mandat d'encaissement conclu avec le délégataire,

Considérant qu'il appartient donc à la commune de fixer le montant forfaitaire pris en compte dans la redevance d'assainissement au titre la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement, dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

**ARTICLE 1 :** PRECISE que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif est fixé pour l'année 2025 à la valeur de **0,3** ;

**ARTICLE 2 :** AUTORISE Monsieur le Maire, à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

## **DELIBERATION n°2025/404 du 5 décembre 2025**

### **Arrêt du projet de PLUi.**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de l'urbanisme, notamment l'article L. 153-15 ;

La Communauté de communes Sauldre et Sologne est compétente de plein droit en matière de « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » depuis le 27 mai 2019.

Par une délibération en date du 31 janvier 2022, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal.

Conformément aux dispositions de l'article L. 153-8 du Code de l'urbanisme, le PLUi est élaboré à l'initiative et sous la responsabilité de la communauté de communes, en collaboration avec ses communes membres. Aussi, le PLUi de la Communauté de communes Sauldre et Sologne a été élaboré dans une démarche de co-construction avec les communes, et en tenant compte des orientations du Schéma de Cohérence Territoriale du Pays Sancerre Sologne.

Conformément aux dispositions des articles L. 103-2 et suivants du code de l'urbanisme, une concertation du public a été menée durant toute la durée de l'élaboration du PLUi. Cette concertation s'est déroulée conformément aux dispositions de la délibération n°2022-01-003 du 31 janvier 2022 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal, les objectifs poursuivis et fixant les modalités de concertation du public.

Les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues par le conseil communautaire une première fois le 30 septembre 2024, puis le 30 juin 2025, et par les communes.

Par une délibération n° 2025-11-086 en date du 24 novembre 2025, la Communauté de communes Sauldre et Sologne a tiré le bilan de la concertation et arrêté son projet de PLUi. À la suite de ce vote, le projet de PLUi arrêté a été transmis à chaque commune membre de la Communauté de communes, aux Personnes Publiques Associées (PPA), aux Personnes publiques consultées et autres organismes réglementairement consultés.

A l'issue de cette consultation, le projet de PLUi, accompagné des avis des Personnes Publiques Associées (PPA), de l'autorité environnementale et des autres organismes devant réglementairement être consultés, sera soumis à une enquête publique au cours de laquelle le public pourra faire part de ses observations.

Après l'enquête publique, le projet pourra être ajusté pour tenir compte des avis émis sur le projet de PLUi arrêté, des conclusions de la commission d'enquête ou des remarques émises à l'enquête sous réserve de ne pas affecter l'économie générale du projet de PLUi.

Une fois le PLUi approuvé et exécutoire, il se substituera à l'ensemble des documents d'urbanisme en vigueur.

Conformément à l'article R. 153-5 du Code de l'urbanisme, la commune dispose de trois mois pour émettre un avis sur le projet de PLUi arrêté par le Conseil communautaire le 24/11/2025.

En l'absence de délibération votée dans ce délai, l'avis de la commune est réputé favorable.

L'article L. 153-15 du Code de l'urbanisme précise que « lorsque l'une des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale émet un avis défavorable sur les orientations d'aménagement et de programmation ou les dispositions du règlement qui la concernent directement, l'organe délibérant compétent de l'établissement public de coopération intercommunale délibère à nouveau. Lorsque le projet de plan local d'urbanisme est modifié pour tenir compte de cet avis et que

la commune consultée sur cette modification émet un avis favorable ou n'émet pas d'avis dans le délai de deux mois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête le projet modifié à la majorité des suffrages exprimés. Dans tous les autres cas, le projet de plan local d'urbanisme est arrêté à la majorité des deux tiers des suffrages exprimés ».

Le projet de PLUi arrêté comprend :

- **Un rapport de présentation** comprenant notamment un diagnostic du territoire, l'explication des choix ou encore la justification de la compatibilité avec les documents de rang supérieur ;
- **Un projet d'aménagement et de développement durable (PADD)** qui expose les grandes orientations retenues pour bâtir le projet d'aménagement du territoire ;
- **Un règlement applicable aux différentes zones du territoire** de la communauté de communes Sauldre et Sologne, sous la forme de plans et d'un règlement écrit ;
- **Des orientations d'aménagement et de programmation (OAP)** qui précisent les orientations souhaitées ; elles sont thématiques (sur des sujet spécifiques) ou sectorielles (sur des secteurs de projets).
- **Des annexes.**

Sur la base de ce dossier de PLUi arrêté par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Sauldre et Sologne le 24/11/2025, il est proposé au Conseil municipal :

- De donner un avis sur le projet de PLUi arrêté ;
- D'émettre d'éventuelles observations ou remarques sur le projet de PLUi arrêté.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal **décide**,

**VOTE : 6 POUR – 0 CONTRE – 0 ABSTENTION**

- **D'émettre** un avis favorable au projet de PLUi arrêté par délibération du Conseil communautaire Sauldre et Sologne du 24/11/2025.

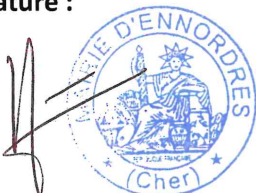
**Affaires diverses**

- **Date des Vœux de la Commune à la Population**  
Vendredi 16 janvier 2026 à 18h30 à la Salle Municipale
- **Date de la Commission de Contrôle des Listes Électorales**  
Mercredi 17 décembre 2025 à 9h00

Levée de séance : 20h55

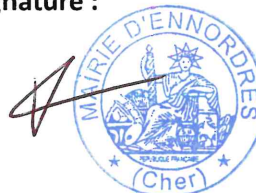
**A Ennordres, le 5 décembre 2025**

**Monsieur le Maire,**  
Signature :



**Hugues DUBOIN**

**Madame la Secrétaire de séance,**  
Signature :



**Cathy PRUNIER**